



Guide pour la soumission des projets à l'intention des Soumissionnaires

Novembre 2018



Avertissement : Ce document a été produit pour les besoins internes de suivi du projet. Son utilisation reste exclusivement réservée au consultant, à ses affiliés, au MCA-BENIN II et ses représentants. Toutes autres utilisations de ce document ne peuvent engager ni la responsabilité de MCA-BENIN II ni celle des personnes susnommées.

Table des matières

1	NOTE IMPORTANTE	3
2	CONTEXTE DE L'OCEF	4
2.1	Objectifs et priorités	5
2.2	Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par MCA-Bénin II.....	7
2.3	Plan financier	7
2.4	Apports en nature	8
2.5	Conditions de décaissement du cofinancement de l'OCEF	8
2.6	Possibilités pour obtenir un cofinancement d'une autre institution financière	8
2.7	Exonération des taxes de douane et de la TVA pour les investisseurs dans les activités d'électrification hors réseau	9
3	REGLES APPLICABLES A L'APPEL A PROPOSITIONS DE PROJETS	9
3.1	Critères d'éligibilité	9
3.1.1	<i>Éligibilité des Soumissionnaires (individuel ou en consortium)</i>	9
3.1.2	<i>Expérience du Soumissionnaire (ou le consortium)</i>	13
3.2	Projets éligibles : pour quels projets une demande peut-elle être présentée ?.....	13
3.2.1	<i>Définition</i>	13
3.2.2	<i>Durée</i>	13
3.2.3	<i>Couverture géographique</i>	13
3.2.4	<i>Les exclusions : types de projet qui ne sont pas éligibles</i>	14
3.2.5	<i>Environnement, Genre, Inclusion Sociale, Santé, Sécurité</i>	15
3.2.6	<i>Suivi et collecte de données</i>	15
3.2.7	<i>Visibilité</i>	16
3.2.8	<i>Nombre de cofinancements pour AàP 2 par Soumissionnaire</i>	16
3.3	Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?	16
3.3.1	<i>Coûts directs éligibles</i>	17
3.3.2	<i>Coûts inéligibles</i>	17
3.3.3	<i>Taux de rentabilité interne</i>	18
4	PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURE DE SOUMISSION	19
4.1	Contenu du document de projet	19
4.2	Où et comment envoyer le document de projet ?	19

4.3	Date limite de soumission du document de projet	20
4.4	Voies de recours pour les Soumissionnaires	20
5	PROCESSUS D’EVALUATION DE L’APPEL A PROPOSITIONS DE PROJETS	21
5.1	1ère étape : tri administratif des propositions et vérification de l’éligibilité.....	21
5.2	2ème étape : évaluation des documents de projet.....	22
5.3	3ème étape : révision des documents de projet et approbation finale.....	23
5.3.1	<i>Préalable</i>	23
5.3.2	<i>La phase d’assistance technique</i>	24
5.3.3	<i>Validation finale</i>	24
5.3.4	<i>Comité d’Investissements</i>	24
5.3.5	<i>Contrat de cofinancement OCEF</i>	24
5.4	Calendrier indicatif.....	25

1 Note importante

Liste des documents à fournir

Seules les propositions des Soumissionnaires qui ont fourni une demande de cofinancement complète et avant la date et heure limite sont éligibles à être reçues. La demande complète comprend :

- (i) le formulaire de demande de cofinancement rempli, y inclus les annexes requises ;
- (ii) la déclaration signée par le Soumissionnaire ou le chef de file (paragraphe 3 du formulaire de demande de cofinancement) ;
- (iii) en cas de consortium : le mémorandum de partenariat signé par tous les membres du consortium, le(s) mandat(s) pour le(s) partenaire(s) signé(s); et
- (iv) les pièces administratives fournies pour prouver l'éligibilité et les capacités du Soumissionnaire et le cas échéant les membres du consortium en relation au montant du financement et aux activités proposées.

Sans ces quatre éléments dûment soumis, la demande n'est pas éligible.

Résultats attendus par l'OCEF

Toute activité appuyée par l'OCEF (i) contribue à l'électrification hors réseau au profit des infrastructures publiques essentielles et des ménages béninois pauvres et non desservis ou (ii) contribue à rationaliser la demande électrique sur le réseau à travers la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique, et (iii) est mise en œuvre à travers un plan d'affaires rentable pour le Soumissionnaire. **La contribution financière ainsi fournie par l'OCEF est un co-investissement qui servira à augmenter la rentabilité de l'activité à un niveau acceptable pour l'investisseur et pour l'OCEF.** Chaque demande soumise est jugée sur (a) son plan d'affaires et (b) son plan financier y compris la contribution OCEF.

Synthèse du processus de sélection des projets

En premier lieu le tri administratif pour contrôler la complétude des propositions et la vérification de l'éligibilité des Soumissionnaires seront réalisés.

Ensuite, les demandes complètes avec la documentation requise seront évaluées en 2 étapes : (i) la présélection indépendante par le Gestionnaire de la Facilité à travers la grille d'évaluation publiée à l'**annexe E**, et (ii) la validation par le Panel de Sélection de Projets (PSP), instance de gouvernance indépendante, en charge de la présélection des projets.

Après la première phase des travaux du PSP qui aboutira à une présélection provisoire des projets, une notification écrite sera envoyée aux Soumissionnaires pour les informer de l'issue de leur demande. Pour les demandes présélectionnées, les Soumissionnaires seront invités à élaborer des documents de projets révisés sur la base des insuffisances relevées lors de l'évaluation. Pendant cette phase de révision, le Gestionnaire de la Facilité accompagnera les Soumissionnaires présélectionnées conformément au plan d'Assistance Technique identifié

pendant la présélection et offrira un appui technique à la demande à chaque Soumissionnaire de cofinancement. Les demandes révisées seront analysées lors d'une deuxième séance du PSP qui procèdera à la présélection finale.

La liste des demandes ainsi présélectionnées sera soumise au Comité d'Investissement pour la décision finale d'attribution. Les financements seront attribués jusqu'à concurrence du montant total de fonds disponibles pour le présent appel à proposition de projets.

2 Contexte de l'OCEF

Le 09 septembre 2015, le Millennium Challenge Corporation (MCC), agissant au nom du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, a signé avec le Gouvernement du Bénin un deuxième Accord de Don (Compact) essentiellement axé sur l'énergie électrique. Cet Accord de Don est constitué d'une subvention du Gouvernement des États-Unis d'Amérique d'un montant de 375 millions de dollars américains. Cette subvention est complétée par une contrepartie nationale du Gouvernement du Bénin d'un montant de 28 millions de dollars américains. Cet Accord vise à remédier au manque d'infrastructures électriques qui constitue une contrainte majeure à la croissance économique dans un pays où l'insuffisance de l'offre en énergie électrique, aussi bien en qualité qu'en quantité, entraîne la faible productivité, la réduction du rendement et des investissements au profit des entreprises, le manque d'efficacité dans les prestations des services publics et sociaux, et la diminution du bien-être et des opportunités économiques en faveur des ménages. Le Gouvernement du Bénin a créé le Millennium Challenge Account-Bénin II (MCA-Bénin II) pour mettre en œuvre le programme convenu entre les deux parties.

Le Deuxième Compact du Bénin a pour objectif de s'attaquer à ces problèmes cruciaux à travers des réformes de politiques et le renforcement des institutions, des investissements à grande échelle dans les infrastructures de production et de distribution d'énergie électrique, ainsi que dans des activités d'électrification hors réseau. Il est composé de quatre projets, dont le projet "Accès à l'Énergie Hors-Réseau" comportant une sous-activité dénommée la "Facilité d'Énergie Propre Hors-Réseau" (Off-Grid Clean Energy Facility – OCEF, dans sa désignation en anglais). L'OCEF est un mécanisme d'appui financier par appel à concurrence et pour lequel le présent « Guide du Soumissionnaire » est élaboré afin de permettre aux potentiels promoteurs de projet d'électrification hors réseau de postuler lors du lancement de « l'Appel à Propositions de projets » (AàP).

L'OCEF doit contribuer à accroître l'accès à l'électricité pour la majorité de la population actuellement non desservie dans les zones rurales et périurbaines en réduisant les coûts initiaux de raccordement et les obstacles à l'investissement dans le secteur de l'énergie électrique. L'OCEF devra faciliter un effet multiplicateur des Fonds MCC grâce à des partenariats avec des entreprises privées, des organisations non gouvernementales (ONG), des communautés et autres structures qui proposent des solutions (commercialement) viables hors réseau et des alternatives énergétiques propres adaptées à la réalité du Bénin. Ce partenariat sera développé autour de quatre (4) fenêtres de financement identifiées par

l'OCEF pour la mise en œuvre d'un cofinancement octroyé à travers des Appels à Propositions de Projets concurrentiels et transparents.

2.1 Objectifs et priorités

L'**objectif général** de l'OCEF est donc de contribuer à l'électrification hors réseau au profit des ménages béninois pauvres et non desservis.

Les **objectifs spécifiques** de l'OCEF et donc du présent AàP sont :

- Améliorer la disponibilité du courant électrique et l'accès à l'électricité aux infrastructures publiques, aux communautés et aux ménages ;
- Stimuler durablement le marché de l'électrification hors réseau au Bénin ;
- Accroître l'adoption de mesures d'efficacité énergétique et l'utilisation d'équipements efficaces.

Les **priorités** de l'AàP s'articulent autour de quatre fenêtres de cofinancement prévues par l'OCEF.

Les propositions d'investissement qui visent à toucher un maximum des couches sociales de la population dans une zone bien spécifiée seront encouragées (propositions qui intègrent les priorités des fenêtres 2, 3 et 4)¹.



FENETRE 1

Infrastructures publiques essentielles telles que les infrastructures de traitement et de pompage d'eau, l'éclairage public, les hôpitaux, les centres de santé publique, les tribunaux, les universités, les écoles et d'autres infrastructures communautaires. Cette fenêtre vise essentiellement à mettre en place (i) des équipements de production d'énergie électrique hors réseau et des installations électriques connexes (ii) ainsi qu'un cadre administratif susceptible de faciliter les opérations d'exploitation et de maintenance pour garantir durablement la fourniture des services essentiels.



FENETRE 2

Production décentralisée et distribution d'électricité via des mini-réseaux ou des micro réseaux à usage communautaire et/ou productif. L'OCEF encourage la production d'électricité à des fins productives, en particulier les modèles qui impliquent un système pilier qui produit / consomme de l'énergie pour sa production tout en fournissant de l'énergie à la

¹ Les projets de la fenêtre 1 supposent que les infrastructures publiques visées sont dotées d'unités autonomes de génération d'électricité au profit exclusif de cette infrastructure. Si l'infrastructure est alimentée en électricité par un mini-réseau, il est considéré un client comme tout autre et le projet reste purement de la fenêtre 2.

communauté. Bien que la contribution financière de l'OCEF ne puisse pas financer directement l'équipement agricole (par exemple, l'équipement de transformation des aliments), cet équipement pourrait être pris en compte dans l'exigence de contribution du bénéficiaire.

Les montages de projet possibles incluent des mini-réseaux basés sur le solaire photovoltaïque et/ou en hybride avec un groupe diesel. Des multi-sites où le Soumissionnaire gère et maintient plusieurs mini-réseaux en même temps sont également éligibles.



FENETRE 3

Systèmes énergétiques domestiques. Soutien aux entreprises pour l'importation, les ventes sous mécanisme financier avec paiements échelonnés, la distribution, l'installation et la maintenance de technologies photovoltaïques au niveau du foyer, y compris des kits solaires domestiques et d'autres produits similaires. Les entreprises sont encouragées à fournir des conditions de financement abordables et des systèmes de paiement adaptés aux besoins des clients. En plus de l'éclairage solaire, les candidats à cette fenêtre sont également encouragés à fournir des technologies solaires pouvant améliorer les moyens de subsistance ou générer des économies de temps pour les ménages, en particulier les femmes (par ex. irrigation solaire goutte-à-goutte ou des mini appareils électroménagers à énergie solaire).



FENETRE 4

Mesures d'efficacité énergétique. Cette fenêtre de la Facilité mettra l'accent sur l'appui aux modèles d'affaires visant le déploiement des mesures d'efficacité énergétique au profit des institutions publiques, des ménages et des usagers des secteurs commercial et industriel. Il s'agit de soutenir la diffusion des appareils et équipements à faible consommation d'énergie ainsi que l'autoproduction de l'électricité à partir des énergies renouvelables qui réduisent non seulement les coûts globaux pour les consommateurs d'électricité, mais également la demande en énergie électrique du réseau.

D'autres priorités qui touchent les fenêtres de manière transversale en partant des normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI), concernent les projets qui promeuvent la transparence, l'égalité du genre, l'inclusion sociale, et le respect de l'environnement (voir l'annexe 1 pour plus de détails).

NB. : Un projet intégré qui combine mini-réseaux (fenêtre 2) et systèmes autonomes d'énergie distribuée (fenêtre 3) pourrait éviter au maximum des problèmes sociaux dans la zone d'intervention tout en évitant des connexions non rentables au mini-réseau. Un projet intégré comporte des solutions pertinentes pour une grande partie de la population : (i) des mini réseaux (verts ou hybrides) pour les plus grands consommateurs et les activités commerciales et productives (ii) les systèmes solaires individuels avec mécanisme de paiement par téléphone (comme le système Pay As You Go) pour la plupart des ménages, et (iii) lanternes solaires ou pico PV soutenus financièrement par l'OCEF pour les plus pauvres (qui ne sont pas en mesure de fournir des contributions mensuelles pour un système

2.2 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par MCA-Bénin II

L'enveloppe disponible pour ce deuxième Appel à Propositions de Projets (AàP) s'élève à 20.000.000 de dollars américains (USD). MCA-Bénin II se réserve toutefois la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Montant des subventions (en USD)

Toute demande de cofinancement dans le cadre du présent AàP doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

FENÊTRE	MONTANT MINIMUM (USD)	MONTANT MAXIMUM (USD)
Fenêtre 1	500.000	2.000.000
Fenêtre 2	500.000	5.000.000
Fenêtre 3	500.000	2.000.000
Fenêtre 4	100.000	1.000.000

2.3 Plan financier

Toute demande doit inclure un plan d'affaires et un plan financier associé (voir le plan d'affaires en **Annexe 2** et un guide pour l'analyse financière en **Annexe J**). Les tables modèles sont disponibles dans le fichier Excel : « Modèle Plan d'Affaires-TRI-Financement_Final.xlsx » qui peut être téléchargé sur le site web de l'OCEF. Il s'agit de 8 feuilles comprenant : 1) Indications d'utilisation, 2) Informations de base, 3) Plan d'investissement 4) Justification investissements, 5) Budget de la proposition, 6) Sources de financement, 7) Plan de décaissement, 8) Plan d'Affaire et TRI. Le Soumissionnaire devrait apporter une **contribution minimum de 25 %** des investissements totaux du projet. Cette contribution peut être constituée de fonds propres, de contributions financières d'un partenaire ou d'un autre bailleur de fonds, d'un crédit bancaire et/ou de valorisation d'apport en nature. Le

Soumissionnaire est fortement encouragé à apporter une robuste contribution pour la réalisation de son projet. Il est recommandé que les entités commerciales ciblent une contribution propre d'au moins 50%. Le niveau de participation du Soumissionnaire sera noté lors de l'évaluation des projets (voir grille d'évaluation en **Annexe E**).

2.4 Apports en nature

MCA-Bénin II peut accepter une contribution en nature s'il le considère nécessaire ou approprié. Dans de tels cas, la valeur de ces apports ne peut excéder :

1. ni les coûts supportés réellement et dûment justifiés par des pièces comptables ;
2. ni les coûts généralement acceptés sur le marché de référence en question ;
3. ni 15% maximum de la contribution totale du Soumissionnaire.

Les apports de type immobilier doivent être exclus du calcul du montant du cofinancement. Les apports en nature doivent respecter les règles béninoises en matière fiscale et de sécurité sociale.

Si une contribution en nature est proposée, le Soumissionnaire doit la faire figurer dans les feuilles Excel « Justification investissements » et « Sources de Financement » qui sont respectivement les feuilles à remplir 3 et 5 du plan d'affaires (Annexe 2).

NB. : Les revenus prévus de l'exploitation de l'activité pendant la période couverte par le soutien de l'OCEF ne peuvent pas être considérés comme apport du Soumissionnaire et ne sont pas prises en compte dans le budget du projet.

2.5 Conditions de décaissement du cofinancement de l'OCEF

Le décaissement des cofinancements octroyés pour les projets retenus à l'issue du processus de sélection se fera en tranches et est conditionné par les résultats obtenus et vérifiés, conformément aux jalons d'avancement (*milestones*) définis dans le plan de travail de chaque projet. L'OCEF suit une approche de Financement Basé sur les Résultats (FBR) et **ne peut en aucun cas préfinancer**, ni même en partie, les projets retenus.

2.6 Possibilités pour obtenir un cofinancement d'une autre institution financière

L'OCEF examine actuellement les possibilités pour les Soumissionnaires surtout ceux de la Fenêtre 2 (mini réseaux), d'avoir accès à d'autres mécanismes de financement. Les Soumissionnaires pourraient poursuivre ces mécanismes pour leur compte afin de financer une partie de leur contribution propre. Les mécanismes pourraient inclure l'AFD, la BAD (Off-Grid Energy Access Fund géré par Lion's Head Global Partners, <https://www.lhgp.com/our-funds>), un fonds dédié aux investissements commerciaux et industriels pour les systèmes solaires gérés par CrossBoundary (<https://www.crossboundary.com/energy>), et Orabank. Une page dédiée aux possibilités de trouver un cofinancement additionnel est disponible sur le site web d'OCEF, et fournit l'état actuel de chacun de ces mécanismes une fois confirmés.

2.7 Exonération des taxes de douane et de la TVA pour les investisseurs dans les activités d'électrification hors réseau

La convention du don MCA-Bénin II fournit des clarifications concernant les exonérations applicables, concernant les ressources financières MCC et du Gouvernement Béninois. Cela ne concerne pas les ressources propres des investisseurs. Veuillez vous référer à :

(<http://www.mcabenin2.bj/uploads/multimedia/Guide-pratique-des-procedures-d-exoneration-fiscale-et-douaniere-mca-benin2.pdf>)

Tous les achats de biens et de services financés par MCA-Bénin II peuvent être exonérés pour les sociétés étrangères. Pour les entreprises béninoises, les importations sont exonérées, mais les profits ou les revenus seront taxés. Néanmoins, les investisseurs pourraient bénéficier de la politique d'exonération des droits de douane, des taxes et de la taxe à la valeur ajoutée (TVA), pour les équipements et matériaux importés ou acquis en République du Bénin et destinés à des projets d'électrification rurale (Référence : la Loi de finances 2008 du Bénin, Article 17).

3 Règles applicables à l'Appel à Propositions de Projets

Ce chapitre définit les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des projets cofinancés dans le cadre du présent AàP.

3.1 Critères d'éligibilité

Il existe trois séries de critères d'éligibilité qui sont applicables à l'AàP :

- i) **Le Soumissionnaire**, qui est l'organisation soumettant le formulaire de demande de cofinancement. Le Soumissionnaire peut être une organisation individuelle ou un consortium de plusieurs organisations avec un chef de file.
- ii) **Son projet** consiste en certains investissements spécifiques qui donnent lieu à certaines activités bien définies pour améliorer l'approvisionnement en électricité au milieu rural avec des bénéfices appréciables aussi bien pour le Soumissionnaire que pour la population/ clientèle cible.
- iii) **Les types de coûts** pouvant être inclus dans le calcul du montant du financement octroyé par l'OCEF.

3.1.1 Éligibilité des Soumissionnaires (individuel ou en consortium)

3.1.1.1 Soumissionnaire

Pour prétendre à un cofinancement de l'OCEF, le Soumissionnaire doit être une organisation ou une entreprise béninoise ou étrangère avec des opérations ou l'intention d'établir des opérations au Bénin, ou bien une institution publique béninoise jouissant d'une autonomie de gestion.

Les catégories spécifiques d'organisations, d'institutions et d'entrepreneurs qui sont invitées à répondre doivent :

- être une personne morale régulièrement enregistrée dans son pays d'origine,
- appartenir à l'une des catégories suivantes : les groupes industriels, les entreprises commerciales, les sociétés privées à but lucratif ou à but non lucratif, les fournisseurs, les organisations éducatives, les établissements universitaires, les organisations professionnelles, les collectivités locales décentralisées, les organisations non gouvernementales régionales et internationales, les organisations de la société civile, les partenaires techniques et financiers bilatéraux ou multilatéraux, les agences publiques² ou entreprises du gouvernement du Bénin,

et

- être directement le ou les porteurs du projet et directement chargé(s) de sa préparation et de sa gestion en cas de sélection et non agir en tant qu'intermédiaire.

Si un cofinancement lui est attribué, le Soumissionnaire devient le bénéficiaire identifié comme le coordinateur-chef de file dans l'accord de cofinancement OCEF. Le coordinateur-chef de file est l'interlocuteur principal de l'OCEF. Il représente les éventuels autres partenaires et agit en leur nom. Il conçoit et coordonne la mise en œuvre du projet.

3.1.1.2 Cas des entreprises privées ou des ONG internationales

Si le Soumissionnaire est une ONG internationale ou une entreprise privée avec siège à l'étranger, il est fortement encouragé d'avoir un ou plusieurs partenaires nationaux (ONG, opérateur du secteur public et/ou privé, collectivité locale décentralisée, université, centre de recherche) enregistrés et déjà installés au Bénin. Les candidats internationaux ainsi que les organisations publiques locales (collectivités) sont fortement encouragés à utiliser la plateforme de partenariat fournie sur le site Web de l'OCEF pour identifier les partenaires locaux potentiels (<https://ocef.bj/fr/pages/matchmaking>).

3.1.1.3 Cas des Soumissionnaires en consortium

Les membres associés en consortium pour demander un cofinancement OCEF participent à la définition et à la mise en œuvre du projet et devront tous satisfaire au même titre aux critères d'éligibilité de l'OCEF. Les membres associés constituant ce consortium sont désignés dans le cadre de l'OCEF comme des partenaires et les coûts qu'ils encourent sont éligibles au financement de l'OCEF au même titre que ceux encourus par le Soumissionnaire-chef de file.

Tous les partenaires ont également droit aux bénéfices de l'OCEF.

² A cet AàP sont éligibles exclusivement les opérateurs publics dotés d'autonomie de gestion

La valeur ajoutée apportée par chaque partenaire du consortium doit être clairement démontrée en termes d'expériences, de domaines de compétence par rapport aux thématiques et priorités du présent appel à propositions et de capacité de financement.

Comme indiqué plus haut, **les organisations en consortium doivent obligatoirement signer un mémorandum qui précise clairement les termes de leur entente**. Ce document essentiel doit être annexé à la documentation à présenter et devra préciser clairement qui sont les membres du consortium (dénomination et statut juridique), les rôles et les responsabilités de chaque membre (aussi bien lors de la phase de réalisation de l'objet du projet que pendant la phase institutionnelle d'exploitation courante), la désignation claire du chef de file, le mécanisme de gouvernance du consortium, la contribution de chaque membre au budget du projet, la propriété des biens du projet, les mécanismes de résolution des cas de dispute entre les membres, l'entité juridique qui assurera l'exploitation, la gestion des profits générés par l'exploitation, le financement anticipé d'investissements complémentaires aux termes de la période du cofinancement de l'OCEF, etc.

3.1.1.4 **Contractants ou prestataire de service**

Les Contractants ou prestataires de services ne peuvent pas être les Soumissionnaires (ni dans le cas de Soumissionnaire individuel ni dans le cas de Soumissionnaires en consortium). Les contractants sont soumis aux règles de passation de marchés énoncées en annexe de l'accord de cofinancement. Les bénéficiaires d'un cofinancement OCEF peuvent attribuer des marchés conformément aux règles de passation des marchés en **Annexe 15**.

Les Soumissionnaires en consortium ne peuvent pas être en même temps des contractants du projet qu'ils ont soumis au financement de l'OCEF.

3.1.1.5 **Les exclusions : Soumissionnaires qui ne sont pas éligibles**

Ne peuvent participer à l'AàP, ni être bénéficiaires d'un cofinancement OCEF, les Soumissionnaires potentiels qui sont dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Toute personne ou entité qui est interdite par la loi ou la réglementation béninoise et/ou américaine.
- Toutes les personnes et organisations jugées inéligibles par le Compact.
- Les personnes physiques (les individus) qui ne sont pas enregistrées en tant qu'entreprises;
- Les partis et les groupes politiques.
- Les organisations qui préconisent, promeuvent ou épousent des politiques antidémocratiques ou des activités illégales en vertu des lois du Gouvernement du Bénin.
- Les entités dans lesquelles les parties clés dans le processus de sélection, ainsi que les membres de leurs familles immédiates ou leurs partenaires commerciaux (pouvant inclure des consultants ou des conseillers du Soumissionnaire, même si ce n'est pas nécessairement une partie de l'organisation du Soumissionnaire), ont un intérêt financier ne sont pas éligibles au cofinancement. Aux fins du présent document, les parties clés sont définies comme les employés, les membres du Comité d'Administration et des Comités des parties prenantes de MCA-Bénin II, les employés de MCC, le personnel ou les sociétés

affiliées de NIRAS, les membres du PSP, l'Agent de Passation des Marchés et l'Agent Fiscal de MCA-Bénin II et le Comité d'Investissement. Cette restriction est applicable à la fois lors de la détermination de l'éligibilité initiale ainsi que pendant toute la mise en œuvre du cofinancement par MCA-Bénin II.

- Toutes les entités qui sont inscrites sur la liste noire de la participation à des achats financés par l'assistance de la Banque Mondiale ou qui sont exclues ou suspendues des participations dans des marchés financés par le gouvernement des États-Unis ou autrement interdites par la loi ou l'ordonnance applicable aux États-Unis ou les politiques des États-Unis - les politiques terroristes sont exclues des marchés attribués dans le cadre du Compact.
- Le Soumissionnaire est en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, il a conclu un concordat préventif, il se trouve en état de cessation d'activités, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par les législations ou réglementations nationales.
- Il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que le Soumissionnaire n'ait pas respecté ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale conformément au droit du pays où il est établi, à celui du pays où le pouvoir adjudicateur se situe ou à celui du pays où le marché doit être exécuté.
- Il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que le Soumissionnaire ait commis une faute professionnelle grave en ayant violé des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle il appartient, ou en ayant adopté une conduite fautive qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris en particulier l'une des conduites suivantes:
 - i) présentation frauduleuse ou par négligence de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères de sélection ou dans l'exécution d'un marché ;
 - ii) conclusion d'un accord avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
 - iii) violation de droits de propriété intellectuelle ;
 - iv) tentative d'influer sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur lors de la procédure de passation de marché ;
 - v) tentative d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de sélection des subventions.
- Il a été établi par un jugement définitif que le Soumissionnaire est coupable de l'un des faits suivants : fraude, corruption, participation à une organisation criminelle,

blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme, infraction terroriste ou infraction liée aux activités terroristes, travail des enfants ou autres formes de traite des êtres humains.

Pour les critères d'exclusion des Soumissionnaires se référer au guide des procédures contractuelles de MCC disponible à l'adresse suivante :

<http://www.mcabenin2.bj/texte/show/regles-de-passation-des-marches-de-mca-benin-ii>

3.1.2 Expérience du Soumissionnaire (ou le consortium)

Le Soumissionnaire devrait montrer preuve de son expérience et sa capacité technique et financière pour réaliser son projet. Une liste exhaustive des pièces (registre de commerce, statuts, bilans, états des comptes, etc.) est élaborée pour la justification des capacités du Soumissionnaire et de ses partenaires éventuels.

Il est demandé au Soumissionnaire de joindre des rapports d'études, de recherches et tout autre document disponible qui peut permettre de mieux apprécier son expérience en la matière et la qualité technique de son projet.

Une exigence spécifique à la fenêtre 2 est la preuve de la capacité et la compétence du Soumissionnaire de réaliser des projets similaires en nature et taille.

3.2 Projets éligibles : pour quels projets une demande peut-elle être présentée ?

3.2.1 Définition

Un projet consiste en un ensemble d'activités coordonnées et maîtrisées comportant des dates de début et de fin. Pendant ce temps, le projet est appuyé par l'OCEF et devra rapporter au Gestionnaire de la Facilité son progrès. Ces activités sont entreprises dans le but d'atteindre un objectif conforme à des exigences spécifiques telles que des contraintes de délais, de coûts et de ressources.

3.2.2 Durée

La durée initiale prévue de réalisation de l'objet d'un projet **ne peut pas excéder 24 mois**. Il est attendu qu'au terme de la réalisation de l'objet du projet, **la phase d'institutionnalisation suit immédiatement** à travers la consolidation de l'organisation et du dispositif/infrastructure d'exploitation afin d'assurer la durabilité de l'activité au-delà de la période du financement octroyé par l'OCEF.

3.2.3 Couverture géographique

Les projets doivent être mis en œuvre au Bénin dans les limites du territoire national. Cependant des critères géographiques s'appliquent notamment :

- Pour les fenêtres 1 et 3 il n'y a pas une exigence géographique, mais il est préférable que les projets soient réalisés dans des zones situées **à au moins 7 km de distance du réseau électrique de la SBEE** et où la connexion n'est pas prévue pour les dix prochaines années,

conformément au « Plan Directeur de l'Électrification Hors-Réseau (PD-EHR) » sur le site web <https://www.benin-energie.org/presentation-pdher.html> et en ANNEXE A.

- Pour la fenêtre 2, la connexion SBEE ne devrait pas être prévue dans les 5-10 ans à venir, conformément au « Plan Directeur de l'Électrification Hors-Réseau (PD-EHR) ». À prioriser les pôles de développement non- électrifiés qui sont clairement identifiés dans le PD-EHR.
- Pour la fenêtre 4 il n'y a pas de limitation de distance par rapport au réseau électrique de la SBEE.

NB. : Le PD-EHR fait corps avec le dispositif de la politique et de la réglementation sur l'électrification hors réseau au Bénin. Ainsi, les soumissionnaires sont invités à implanter leurs projets dans les localités candidates pour la production et la distribution d'électricité hors réseau de la liste du PD EHR. Pour une meilleure compréhension des enjeux concernant ces aspects consulter **l'Annexe M** « Cadre Réglementaire EHR »

3.2.4 Les exclusions : types de projet qui ne sont pas éligibles

Les projets suivants ne sont pas éligibles dans le cadre du présent Appel à Propositions :

- Projets impliquant la réinstallation physique de personnes, indépendamment de toute mesure d'atténuation proposée ;
- Projets affectant directement l'habitat naturel ou les espèces protégées, indépendamment des mesures d'atténuation proposées.
- Projets qui nécessitent une Étude d'Impact Environnementale approfondie et que celle-ci n'a pas encore été achevée.
- Projets pilotes ou de recherche.
- Projets qui ne sont pas conformes aux objectifs du MCA-Bénin II.
- Projets qui ont un Taux de Rentabilité Économique (TRE) inférieur à 10%³ ;

³ Le TRE est un indicateur qui permet d'évaluer si un projet a un impact économique positif suffisant sur la croissance et la pauvreté compte tenu d'un certain nombre d'hypothèses, en particulier sur la durée utile du projet, le taux d'actualisation et les modalités d'évaluation des impacts sur les bénéficiaires. Le TRE correspond au taux d'intérêt qui égalise les coûts et les gains économiques du projet, c'est-à-dire aboutis, à une valeur actualisée nette des coûts et des bénéfices socio-économiques égaux à zéro. Plus le TRE d'un projet est élevé plus l'impact positif attendu sur les bénéficiaires du projet sera important. En règle générale, l'analyse économique porte sur un horizon de 20 ans de manière à capturer tous les effets structurels du projet. Seuls les projets présentant un TRE estimé supérieur ou égal à 10% pourront faire l'objet d'un cofinancement de l'OCEF. Ce calcul sera effectué avec l'appui du Gestionnaire de la Facilité dans la phase de révision des propositions qui seront présélectionnées.

- Projets consistants uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- Projets consistants uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;

Pour les critères d'exclusion des actions non éligibles, se référer au guide des procédures contractuelles de MCC disponible sur le web :

<https://www.mcc.gov/resources/doc/program-procurement-guidelines>

<http://www.mcabenin2.bj/texte/show/regles-de-passation-des-marches-de-mca-benin-ii>

3.2.5 Environnement, Genre, Inclusion Sociale, Santé, Sécurité

La politique de MCC prévoit qu'aucun projet affectant ou susceptible de porter préjudice à l'environnement ou aux populations ne peut bénéficier d'un financement. Ainsi, MCA-Bénin II a mis en place un système de gestion environnementale, sociale, de santé et de sécurité (SGESS) afin de s'assurer que toutes les activités financées sont effectuées conformément à la législation et à la réglementation environnementales et sociales béninoises en vigueur ; aux Lignes directrices environnementales de MCC et aux Normes de performances de la SFI.

De plus, le Plan d'Intégration Sociale et Genre (PISG) de l'OCEF doit être pris en compte par les Soumissionnaires afin de répondre efficacement aux différentes problématiques du genre et de l'inclusion sociale dans l'accès à l'énergie en milieu rural et péri-urbain au Bénin.

Pour une meilleure compréhension des attentes de l'OCEF concernant ces aspects consulter :

- **Annexe F** : Lignes directrices aux soumissionnaires pour l'intégration sociale et genre ;
- **Annexe H** : Lignes directrices aux soumissionnaires pour les aspects environnementaux et sociaux, de sécurité et de santé ;
- **Annexe I** : Normes de performance de la Société Financière Internationale.

3.2.6 Suivi et collecte de données

Les Soumissionnaires doivent préparer une matrice de cadre logique et leur propre plan de suivi. A cette fin ils doivent y inclure les indicateurs communs à l'OCEF et les indicateurs spécifiques. Durant la mise en œuvre du projet le Soumissionnaire doit assurer une collecte rigoureuse des données, qui seront exigées avant les versements du co-financement, ainsi que la production des rapports trimestriels et annuels d'activités de son projet, selon des formats bien définis.

Voir **Annexe G** : Lignes directrices aux Soumissionnaires pour le suivi et la collecte des données

3.2.7 Visibilité

Autant que possible et en rapport avec les activités menées, les Soumissionnaires devraient prendre des mesures pour assurer la visibilité du cofinancement par MCA-Bénin II ⁴.

À cet effet, les Soumissionnaires doivent se conformer aux objectifs et priorités et garantir la visibilité et la transparence du financement de MCA-Bénin II, notamment en se référant aux normes de MCC pour la visibilité des subventions disponible à l'adresse suivante : <https://www.mcc.gov/resources/doc/standards-for-global-marking>

3.2.8 Nombre de cofinancements pour AàP 2 par Soumissionnaire

L'attribution de cofinancement est soumise aux exigences ci-après :

- Un Soumissionnaire (consortium ou non) ne peut soumettre qu'une seule demande par fenêtre ;
- Un Soumissionnaire (consortium ou non) ne peut se voir attribuer plus d'un (01) cofinancement toutes fenêtres de financement confondues ;
- Un Soumissionnaire individuel ou un membre d'un consortium (chef de file ou non) bénéficiaire d'un cofinancement ne peut plus être en même temps membre d'un consortium (chef de file ou non) pour un autre accord de cofinancement, quelle que soit la fenêtre.

Cependant, il est possible que des cas soient autorisés sur une base d'examen au cas par cas en se basant sur des critères tels que la capacité à mener les deux activités de manière permanente et concomitante, le risque de concentration, l'impact possible de défaut de l'une des activités sur l'autre (faillite, problèmes de gouvernance au sommet, etc.).

NB : Tous les soumissionnaires (y compris ceux qui ont été présélectionnés) ayant envoyé une demande de cofinancement dans le cadre du 1^{er} AàP de l'OCEF, peuvent participer au présent AàP et bénéficier du cofinancement.

3.3 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?

Seuls les "coûts éligibles" peuvent être pris en considération dans plan d'affaires. Les coûts considérés comme éligibles ou inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le plan d'affaires à soumettre constitue à la fois une estimation des coûts et le plafond des "coûts éligibles". Les coûts éligibles doivent être des coûts réels à étayer par des pièces justificatives.

La recommandation de l'attribution d'un cofinancement OCEF est toujours subordonnée à la condition que la procédure de vérification qui précède la signature de l'accord de cofinancement ne révèle pas de problèmes nécessitant des modifications de certaines

⁴ En effet, il faut tenir présent que lorsque les clients devront payer pour des services, il peut être préjudiciable d'annoncer le cofinancement de MCA-Bénin II car cela pourrait nuire à la durabilité de l'entreprise.

activités et donc du cofinancement. À cet effet, la procédure de vérification peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire MCA-Bénin II à imposer des modifications. Pour faciliter la prise en compte des modifications qui se rendent nécessaires, le Gestionnaire de la Facilité mettra en œuvre un plan d'assistance technique destiné aux Soumissionnaires des projets présélectionnés.

Le montant du cofinancement apporté par l'OCEF ne pourra pas être modifié suite aux modifications faites lors de phase d'appui technique.

3.3.1 Coûts directs éligibles

Pour être éligible aux fins du présent AàP, le cofinancement OCEF respecte les conditions suivantes en matière d'éligibilité des coûts :

- a) Les coûts sont encourus pendant la période de mise en œuvre du projet telle que définie dans l'accord de cofinancement dont le modèle est en **ANNEXE B**. Il convient de noter en particulier que les coûts liés à des services et travaux doivent porter sur des activités réalisées durant la période de mise en œuvre, à l'exception des coûts pour la faisabilité du projet et les coûts liés aux rapports finaux, comprenant notamment la vérification des dépenses, l'audit et l'évaluation finale du projet, susceptible d'être encouru après la période de mise en œuvre du projet; les coûts afférents aux fournitures doivent concerner la livraison et l'installation de matériels durant la période de mise en œuvre.
- b) Ils sont mentionnés dans le budget global estimé du projet.
- c) Ils sont nécessaires à l'exécution du projet.
- d) Ils sont identifiables et vérifiables, et notamment sont inscrits dans la comptabilité du (des) bénéficiaire(s) du cofinancement et déterminés conformément aux normes comptables applicables au Bénin et aux pratiques habituelles du (des) bénéficiaire(s) en matière de comptabilité analytique.
- e) Ils satisfont aux dispositions de la législation fiscale et sociale applicable au Bénin.
- f) Ils sont raisonnables, justifiés et respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité.

3.3.2 Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles (pour l'OCEF ou la contrepartie) :

- Les recettes prévues de l'exploitation de l'activité pendant la période du financement de l'OCEF ne sont pas éligibles et ne peuvent pas être justifiées comme apport du Soumissionnaire. A cet effet, la rémunération / profit ne pourrait pas être utilisé comme apport propre pendant la phase de l'appui OCEF
- Les potentiels Soumissionnaires à but lucratif doivent noter que la politique de MCC et de MCA-Bénin II interdit le paiement de frais / bénéfices ou d'autres instruments d'assistance

au bénéficiaire principal de l'appui OCEF ; en outre, les pertes ne peuvent être considérées comme un partage des coûts ou un désendettement ;

- Tout ce qui est illégal en vertu des différentes lois et réglementations en vigueur au Bénin et qui découlent d'activités interdites (p. ex. trafic de personne, commerce avec des sources interdites) ;
- Paiements de salaire ou d'honoraires pour les employés actuels du Gouvernement du Bénin ou des fonctionnaires locaux pour inclure le remboursement excessif des frais engagés pour les frais de voyage ou d'autres allocations liées à la participation des employés du Gouvernement du Bénin ou des fonctionnaires locaux dans les activités nécessaires à l'achèvement du projet ;
- Tout autre domaine non conforme aux normes et aux politiques MCC ou MCA-Bénin II.

Les coûts suivants ne sont pas éligibles (pour l'OCEF) :

- Les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- Amendes / créances irrécouvrables / pénalités ;
- Fonds de garantie ;
- Les charges relatives au prêt reçu pour assurer la contribution du Soumissionnaire ;
- Les coûts de recherche et/ou de développement de produits - les projets devraient concerner l'utilisation de produits mûrs et de méthodologies de mise en œuvre des projets qui ont déjà prouvé leur validité ;
- Les pertes de change ;
- Toutes formes d'imposition de droits et taxes ;
- Coûts divers, indéfinis et/ou imprévus ;
- Frais généraux d'administration ou d'administration indirects ;
- Obligations de mise en œuvre existantes avant la signature de l'accord de cofinancement
- Coûts pour la réalisation des Études d'Impact Environnemental ;
- Coûts de dédommagement des déplacements économiques.

Pour de plus amples informations sur l'éligibilité des coûts au budget de cofinancement le Soumissionnaire est prié de se référer aux principes de MCC disponibles sur internet : <https://www.mcc.gov/resources/doc/cost-principles-for-accountable-entity-operations>

3.3.3 Taux de rentabilité interne

Le Soumissionnaire devrait fournir un plan d'affaires complètes et plan financier complet (**Annexe 2**, et Feuille Excel). Dans cette feuille le TRI avec et sans appui OCEF sera calculé pour montrer que l'apport de l'OCEF n'introduit pas des perturbations majeures (TRI sans OCEF trop grand, TRI avec OCEF trop grand, etc.). Voir **l'Annexe J** : Lignes directrices aux Soumissionnaires pour l'analyse économique.

4 Présentation de la demande et procédure de soumission

Ce chapitre présente la documentation à utiliser par le Soumissionnaire pour présenter une proposition de projet et la procédure qui sera suivie tout le long du processus de l'AàP à partir de la publication de l'appel à projets jusqu'à l'attribution des subventions avec la signature des accords de l'appui financier.

4.1 Contenu du document de projet

Les demandes doivent être soumises **en français** conformément aux instructions relatives au formulaire de demande de cofinancement (**Annexe 1**), notamment elles doivent contenir :

- (i) Le formulaire de demande et la liste de contrôle remplis, le plan d'affaires (**Annexe 2**), la Fiche signalétique Financière (**Annexe 3**), le cadre logique (**Annexe 4**), et le planning de mise en œuvre du projet ;
- (ii) La déclaration signée par le Soumissionnaire. En cas de consortium, la déclaration est signée par le chef de file (Section 13 du formulaire de demande de cofinancement) ;
- (iii) En cas de consortium : le mémorandum de partenariat signé par tous les membres du consortium ; et
- (iv) Les pièces administratives fournies pour prouver l'éligibilité et les capacités du Soumissionnaire et des éventuels partenaires relatives au montant du financement et aux activités proposées.
- (v) Les documents techniques pertinents qui soutiennent le projet, tel que les plans des infrastructures et des installations à réaliser, les spécificités techniques des équipements, etc.

Veillez noter ce qui suit :

- Dans les cas de consortium, au moment de la soumission de la demande complète révisée après la phase d'appui technique, aucun membre du consortium ne peut être remplacé, sauf dans des cas extrêmes dûment justifiés (par ex. faillite de l'associé, défaillance attestée par le membre en question). Dans ces cas, le nouvel associé doit être de nature similaire à l'associé initial. Un nouveau mémorandum d'entente signé par tous les membres du consortium doit être soumis.
- Toute erreur ou incohérence majeures relatives aux instructions concernant le document de projet peut aboutir au rejet de ce dernier.
- MCA-Bénin II se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.
- Les documents de projet manuscrit et écrit dans une langue autre que le français ne seront pas acceptés.

4.2 Où et comment envoyer le document de projet ?

La date limite de soumission du dossier de projet est **fixée à 90 jours** à partir de la date de lancement de l'Appel à Propositions de Projets telle que prouvé par l'avis de réception émis automatiquement par le logiciel en ligne utilisé par OCEF, « SmartME ». Au terme du délai de

soumission des Propositions de Projets, le système d'accueil des demandes ne sera plus actif. La date et l'heure (heure de Cotonou) limite de dépôt des demandes de cofinancement sera affichée sur le site de l'OCEF et dans l'outil de soumission des Propositions de Projets, SmartME. Un décompte sera également visible sur le SmartME pour indiquer la durée restante pour soumettre une proposition de projet. Toute proposition soumise recevra un accusé de réception automatique à l'adresse E-mail indiqué par le Soumissionnaire. Ainsi, il est de la responsabilité de tout Soumissionnaire de s'assurer d'avoir reçu un accusé de réception envoyé par le système du Gestionnaire de la Facilité et lui seul. Tout accusé de réception non délivré par le Gestionnaire de la Facilité est nul et irrecevable.

Les documents de projet doivent être soumis uniquement via le logiciel SmartME en ligne. SmartME peut être accédé via le site web du Gestionnaire de la Facilité : <https://ocef.bj/> et sera disponible durant la période de soumission du dossier de projet.

Les documents de projet envoyés par d'autres moyens (par exemple par télécopie), remis en mains propres ou à d'autres adresses seront rejetés.

4.3 Date limite de soumission du document de projet

La date limite de soumission du dossier de projet est fixée à 90 jours après le lancement de l'AàP2 **(08 mars 2019 à 18 : 30 heure locale)**. La date de soumission par le Soumissionnaire est celle figurant sur son accusé de réception. Au terme du délai de soumission, la page dédiée à la soumission des demandes de cofinancement dans le SmartME ne sera plus active.

- Les Soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des documents de projet, à l'adresse figurant ci-après : info@ocef.bj. Le Gestionnaire de la Facilité/MCA-Bénin II n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.
- Les réponses aux questions posées par les Soumissionnaires seront retournées à ceux-ci au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission du dossier de projet.
- Toutes les questions reçues et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux Soumissionnaires au cours de l'AàP seront publiées sur le site internet <https://ocef.bj/>. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet à cette adresse afin d'être informé des questions et réponses publiées.

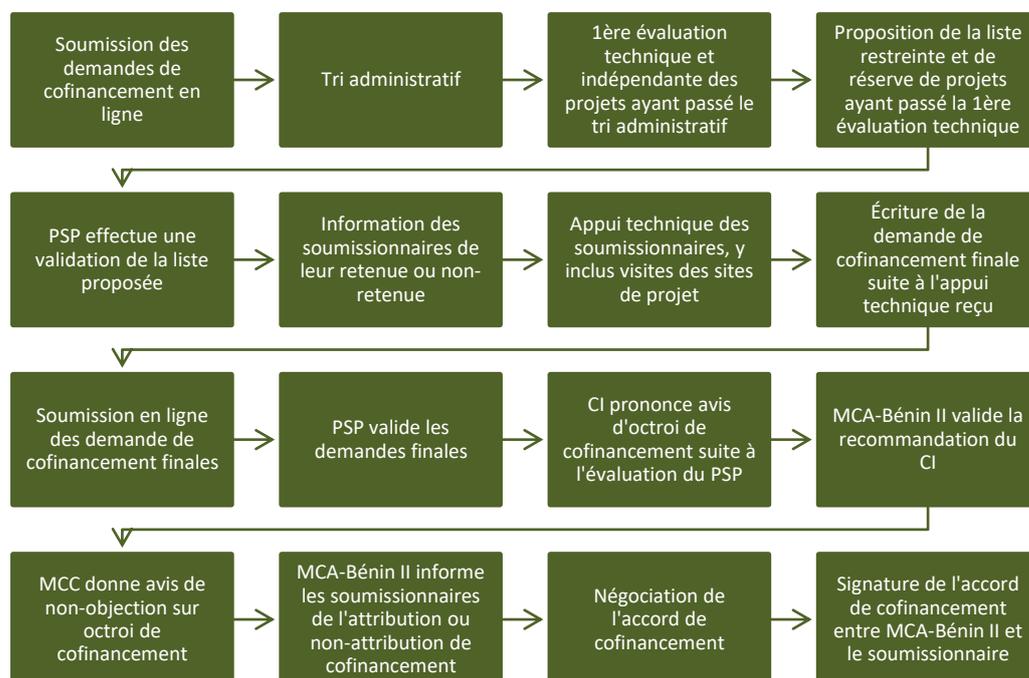
Afin de garantir l'égalité de traitement des Soumissionnaires, le Gestionnaire de la Facilité ou MCA-Bénin II ne peut donner d'avis préalable sur l'éligibilité des Soumissionnaires (individuel ou en association/consortium), d'un projet ou d'activités spécifiques.

4.4 Voies de recours pour les Soumissionnaires

L'OCEF a mis en place une procédure et des règles pour permettre aux Soumissionnaires de rapporter les cas suspects de fraude ou de corruption. La procédure ainsi que les règles à respecter sont détaillées dans le document « Voies de recours pour les Soumissionnaires en cas de fraude ou de corruption » (Annexe D).

5 Processus d'évaluation de l'Appel à Propositions de Projets

Schéma 1: récapitulatif du processus de sélection de l'OCEF



5.1 1ère étape : tri administratif des propositions et vérification de l'éligibilité

Immédiatement après la clôture de l'Appel à Propositions de Projets, le Gestionnaire de la Facilité opérera le tri administratif des propositions et la vérification de l'éligibilité des Soumissionnaires à travers de leurs inputs dans le SmartME.

Au stade de la vérification administrative, les éléments suivants seront examinés :

1. Respect de la liste de contrôle du formulaire de demande de cofinancement, c'est-à-dire vérification que le Soumissionnaire a fourni sous la forme exigée, toutes les pièces requises, conformément à la liste publiée dans l'AàP. En cas de pièces manquantes, il pourrait être demandé au Soumissionnaire de les fournir dans un délai de 7 jours pour démontrer son éligibilité (cas par cas).
2. L'éligibilité du Soumissionnaire ou du chef de file et de ses associés (en cas de consortium), qui sera effectuée sur la base de l'analyse des pièces justificatives demandées. Il s'agira de vérifier :
 - a. L'éligibilité du Soumissionnaire ou du chef de file et de ses associés (en cas de consortium).
 - b. La conformité entre la déclaration du Soumissionnaire ou du chef de file (dans le cas d'un consortium) et les pièces justificatives fournies. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du

Soumissionnaire ou du chef de file et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.

- c. La justification d'une pratique courante de l'audit, les bilans financiers des 3 dernières années, et de la disponibilité d'un organe interne de pilotage stratégique (conseil d'administration, comité de direction, etc.).
3. Si un Soumissionnaire ou un chef de file et ses associés (en cas de consortium) sont jugés éligibles dans ce premier examen, la proposition passera à l'étape suivante du processus d'évaluation.
4. Si un Soumissionnaire est trouvé sur l'une des listes noires (voir Annexe K), il sera considéré comme inéligible. En cas de demande en association/consortium, l'inéligibilité d'un membre entraîne de facto celle de l'association/consortium et la demande est rejetée.
5. Respect de tous les critères spécifiés dans le formulaire de demande de l'appui financier. Cet examen inclut aussi une appréciation de l'éligibilité du projet, des Soumissionnaires ou du chef de file et de leurs associés (en cas de consortium). Si l'une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette seule base et elle ne sera pas évaluée.

5.2 2ème étape : évaluation des documents de projet

Les demandes qui ont passé la vérification administrative et d'éligibilité seront ensuite évaluées de manière indépendante au regard du niveau de contribution du Soumissionnaire de la pertinence, de la conception et de la durabilité du projet proposé conformément au modèle de grille d'évaluation (**Annexe E**). L'évaluation permettra aussi de vérifier la conformité avec les instructions relatives à la manière de remplir le document de projet, qui figurent dans le formulaire de demande de l'appui financier.

Les demandes se verront attribuer une note globale sur 200 points suivant la ventilation figurant dans la grille d'évaluation. Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques.

Une fois que toutes les demandes auront été évaluées, une liste sera établie comportant les projets présélectionnés, les classant selon leur score total.

Si la note totale pour la section **1 « capacité financière et opérationnelle »** est inférieure à 24 points, la demande est rejetée et l'évaluation ne sera pas poursuivie.

Si la note totale pour la section **2 « Efficacité et faisabilité du projet »** est inférieure à 18 points, la demande est rejetée et l'évaluation ne sera pas poursuivie.

- En premier lieu, seulement les projets qui ont atteint la note minimale requise aux sections 1 et 2 et qui ont atteint une note technique globale d'au moins 78 points seront pris en compte pour la présélection.
- En second lieu, le nombre de demandes sera réduit en tenant compte de leur rang dans la liste, du montant cumulé du cofinancement demandé par rapport à l'enveloppe disponible

pour l'appel à propositions. Le montant des cofinancements demandés de chaque demande sera basé sur les enveloppes financières indicatives prévues pour chaque fenêtre. Une liste des demandes présélectionnées qui pourraient être appuyées par l'OCEF sera établie.

- En troisième lieu, une liste de réserve sera introduite, avec toutes les demandes ayant atteint un score d'au moins 78 points, mais qui ne sont pas placées sur la liste des demandes présélectionnées en raison de la limite de l'enveloppe financière disponible. Au cas où une enveloppe supplémentaire serait dégagée dans un délai déterminé (par exemple : des fonds supplémentaires ou pour remplacer une demande présélectionnée mais non retenue), les demandes sur la liste de réserve pourraient être considérées comme demande présélectionnée.
- En quatrième lieu, une liste des demandes non sélectionnées sera établie avec les raisons du rejet (par exemple, parce qu'elles n'ont pas atteint la note minimale de 24 dans l'évaluation des capacités financières et opérationnelles, de 18 dans l'évaluation de l'efficacité et faisabilité ou ont une note globale inférieure à 78, ou à cause de la limite des fonds propres disponibles, etc.).

Pour les demandes présélectionnées ou retenues sur la liste de réserve, le Gestionnaire de la Facilité se réserve le droit de réaliser des recherches préalables sur les demandes y compris des visites de site et la tenue de séances d'éclaircissement avec les Soumissionnaires.

La liste des demandes présélectionnées (y compris ceux de la liste de réserve) sera ensuite validée par le Panel de Sélection des Projets (PSP), instance de gouvernance indépendante, qui valide aussi les recommandations pour le plan d'assistance technique pour chaque demande présélectionnée en suivant les thématiques prioritaires identifiées. (Voir **Annexe F et Annexe J**).

5.3 3ème étape : révision des documents de projet et approbation finale

5.3.1 Préalable

Après l'évaluation des dossiers de projet, MCA-Bénin II enverra une correspondance à tous les Soumissionnaires, spécifiant que leur demande a été soumise avant la date limite, les informant du numéro de référence qui leur a été attribué et les notifiant des résultats de l'évaluation.

Pour les Soumissionnaires qui ont été présélectionnés et pour ceux retenus sur la liste de réserve, la lettre leur demandera de compléter leur demande de cofinancement en tenant compte des recommandations du PSP, dans un délai de **60 jours**. Pour ces demandes le Gestionnaire de la Facilité se chargera de concevoir et mettre en œuvre le plan d'assistance technique pour appuyer la révision du projet sur la base des commentaires et des indications validées par le PSP. Pendant cette phase d'appui technique les jalons d'avancement seront identifiés ensemble avec le Soumissionnaire. L'échelonnage des paiements du cofinancement OCEF, réparti en tranches, fera une condition importante du contrat. L'échelonnage et le calendrier des paiements figureront dans le contrat de cofinancement OCEF. Ces jalons d'avancement seront tous basés sur des résultats tangibles obtenus.

5.3.2 La phase d'assistance technique

Le plan d'assistance technique sera transmis aux Soumissionnaires présélectionnés et ceux de la liste de réserve ensemble avec la lettre de notification des résultats de l'évaluation. L'assistance technique consistera en trois étapes :

- D'abord deux journées de formation seront réalisées, pour l'ensemble des Soumissionnaires présélectionnés, sur les exigences du plan d'affaires et des aspects transversaux.
- En deuxième lieu, les visites de terrain seront effectuées pour se rendre sur les sites de projet proposé par chaque Soumissionnaire. L'équipe du Gestionnaire de la Facilité accompagnera les Soumissionnaires en fonction des déficiences thématiques majeures identifiées par le PSP dans la demande de cofinancement.
- En troisième lieu, les Soumissionnaires pourront consulter l'équipe du Gestionnaire de la Facilité à travers des réunions en personne, ou par e-mail ou Skype pour discuter de thématiques spécifiques selon les besoins individuels.

5.3.3 Validation finale

Après soumission électronique des propositions révisées de la part des Soumissionnaires présélectionnés, le PSP se réunira à nouveau pour vérifier si tous les Soumissionnaires présélectionnés ont répondu conformément aux exigences communiquées.

Au cas où un Soumissionnaire présélectionné se retire au cours de la phase de révision ou se révèle incapable de soumettre une demande révisée, ou d'autres fonds se rendent disponibles, le MCA-Bénin II fera recours à la liste de réserve par ordre de point jusqu'à engagement du montant total des fonds disponibles.

5.3.4 Comité d'Investissements

A l'issue de la réunion du PSP, une liste des demandes provisoirement sélectionnées sera établie et soumise au Comité d'Investissement (CI), instance de gouvernance indépendante, pour décision sur l'attribution de cofinancement. La liste des projets à cofinancer approuvée par le CI sera soumise à MCA-Bénin II pour accord et à MCC pour non-objection. La liste des projets ainsi définitivement sélectionnés sera publiée par MCA-Bénin II, qui la notifiera également aux Soumissionnaires dont les projets ont été retenus.

5.3.5 Contrat de cofinancement OCEF

Après obtention de la non-objection de MCC, le contrat de cofinancement OCEF pourra être signé par le Soumissionnaire. Ensuite, il devra mettre en œuvre le projet suivant son plan d'affaires en maximum 24 mois. Le cofinancement OCEF sera déboursé suivant l'atteinte des jalons d'avancement figurant dans le contrat, et le Gestionnaire de la Facilité effectuera les vérifications nécessaires des jalons.

5.4 Calendrier indicatif

	Date	Heure
1. Réunion d'information Parakou	29/11/2018	09h00
2. Réunion d'information Cotonou	04/12/2018	14h30
3. Date limite pour les demandes d'éclaircissements à l'administration contractante	07/02/2019	-----
4. Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par l'administration contractante	17/02/2019	-----
5. Date limite de soumission des dossiers de projet	01/03/2019	18h30
6. Information des candidats présélectionnés et invitation à soumettre la demande complète révisée	15/06/2019	-----
7. Phase d'Assistance Technique	26/06/2019	-----
9. Remise des demandes complètes révisées	15/08/2019	18h30
10. Notification de l'attribution aux candidats sélectionnés (étape 3)	15/10/2019	-----
11. Signature du contrat	30/11/2019	-----

Toutes les heures sont en heure locale de l'administration contractante.

Ce calendrier indicatif renvoie à des dates provisoires (sauf pour les dates de 1 à 5) et peut être mis à jour par l'administration contractante au cours de la procédure. Dans ce cas, le calendrier mis à jour sera publié sur le site internet : <https://ocef.bj/>

LISTE DES ANNEXES

DOCUMENTS A COMPLETER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Annexe 1 : Formulaire de demande de cofinancement (version Word pour information)

Annexe 2 : Plan d'affaires (format Excel)

Annexe 3 : Fiche Signalétique financière

Annexe 4 : Cadre logique du projet

Tous ces documents doivent être dûment remplis et téléchargés dans le système de soumission en ligne, SmartME.

DOCUMENTS POUR INFORMATION

- A. Plan Directeur de l'Électrification Hors-Réseau
- B. Accord de cofinancement OCEF et Règles de passation de marchés (annexe au contrat de cofinancement)
- C. Rapport mensuel, rapport trimestriel d'état d'avancement intermédiaire, rapport de clôture du projet, à compléter par le Soumissionnaire;
- D. Voies de recours pour les Soumissionnaires pendant le processus d'octroi des subventions
- E. Grille d'évaluation pour le deuxième Appel à Propositions de Projets
- F. Lignes directrices aux Soumissionnaires pour l'intégration sociale et le genre
- G. Lignes directrices aux Soumissionnaires pour le suivi et la collecte des données
- H. Pré catégorisation des projets – Aspects Environnemental, Social, de Santé et de Sécurité
- I. Normes de performance de la Société Financière Internationale
- J. Lignes directrices aux Soumissionnaires pour l'analyse économique
- K. Vérification de l'éligibilité du Soumissionnaire ou du chef de file et de ses associés
- L. Plan de suivi et évaluation et de collecte de données de l'OCEF
- M. Cadre réglementaire d'Electrification Hors-Réseau (EHR)
- N. Projet de Convention de concession EHR